



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°DNCMP/12/S/2020-2021 POUR
LA FOURNITURE DU SERVICE DE RENOUVELLEMENT DES LICENCES ET MISES A
JOUR LOGICIELLES DES PRODUITS VMWARE DE L'OBR**

Date de Publication : 15/09/2020

Date d'ouverture des offres : 06/10/2020

Septembre 2020

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°DNCMP/12/S/2020-2021 POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE RENOUVELLEMENT DES LICENCES ET MISES A JOUR LOGICIELLES DES PRODUITS VMWARE DE L'OBR

Date de Publication : 15/09/2020

Date d'ouverture des offres : 06/10/2020

1. Objet.

L'OBR invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous enveloppes fermés « **pour la fourniture du service de renouvellement du support et des licences de mises à jour logicielles des produits VMware de l'OBR** », dont les spécifications et les quantités se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement.

Le Marché est financé à 100% sur fonds propres de l'OBR, exercice 2020-2021.

3. Spécification du Marché

La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Allotissement

Le présent marché est constitué **en un seul lot.**

5. Délai d'exécution

Le délai de renouvellement du support et des licences de mises à jour logicielles des produits VMware de l'OBR conformément aux spécifications techniques du DAO, est fixé à soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification définitive du marché, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

6. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes (www.obr.bi), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7h 30' à 17h 30', heure locale à l'adresse ci-après :

Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16

Il pourra également être obtenu physiquement à la Direction de l'Administration et des Approvisionnements, sur présentation d'un bordereau de versement de **cinquante mille Francs Burundais (50.000 FBU)** non remboursables, versés sur le compte n° N°1101/001.04 (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi.

8. Dépôt et Ouverture des Offres.

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard le **06/10/2020** à 10 heures locales. Elles porteront obligatoirement la mention : **Dossier D'Appel d'Offres National Ouvert N°DNCMP/12/S/2020-2021, A n'ouvrir qu'en séance publique du 06/10/2020, à 10h 30'.**

L'ouverture des offres aura lieu **le 06/10/2020 à 10 h 30'** au 2^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, 6^{ème} étage.

Les offres déposées après la date et/ou l'heure indiquée feront objet d'irrecevabilité. L'ouverture se fait en une seule étape. L'Ouverture des offres techniques et financières se fera en même temps.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés publics peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

9. Délais d'engagement.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

10. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission de sept cent mille de Francs burundais (700.000 BIF) est exigée.

11. Renseignements

Toute demande de renseignements doit parvenir au Maître de l'Ouvrage au plus tard dix (10) jours calendaires avant l'ouverture des offres.

Fait à Bujumbura, le 11/06/ 2020

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX
ET PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES
Gérard HASABAMAHORO**

I. REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

I.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

A. GENERALITES

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

1. Objet de la soumission

L'objet de cet Appel d'Offres porte sur la fourniture du service de renouvellement du support et des licences de mises à jour logicielles des produits VMware de l'OBR.

2. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, exercice 2020-2021.

3. Soumissionnaires admis à concourir

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, aux personnes morales et physiques ayant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4. Contenu du DAO :

- Avis d'Appel d'Offres;
- Instructions aux Soumissionnaires;
- Données Particulières d'Appel d'Offres;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- Formulaire de soumission;
- Bordereaux des Prix et des quantités.

5. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à toute personne qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

6. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

7. Contenu de l'offre

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

1° Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :

1. Les statuts (personne morale) ;
2. Une preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO;
3. Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ;
4. Une garantie bancaire de soumission, établie suivant le modèle en annexe;
5. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR;
6. Un certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
7. Un registre de commerce (copie) ;
8. Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l'Institut de Sécurité Sociale (INSS) et en cours de validité ;
9. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, établi suivant le modèle en annexe ;
10. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce en cours de validité ;
11. Adresse fixe et connue du soumissionnaire.
12. Au moins une attestation de services rendus pour avoir exécuté le service similaire pour le compte d'une organisation quelconque ;
13. Au moins une preuve que le soumissionnaire est un revendeur agréé VMware. Cette preuve peut être un contrat de revendeur signé entre le soumissionnaire et VMware, ou une autorisation du fabricant libellée au nom du soumissionnaire.

2° Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :

1. Le formulaire de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe;
2. Le bordereau des prix;
3. Un calendrier de livraison établi selon le modèle en annexe.

- N.B: 1) L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut est cause du rejet de l'offre en défaut lors de l'analyse.**
- 2) Les chèques certifiés ne sont pas permis pour la garantie de soumission et font objet de rejet lors de l'analyse.**
- 3) L'OBR ne va pas intervenir pour demander des devises requis par le soumissionnaire pour payer ses fournisseurs étrangers.**
- 4) Les soumissionnaires étrangers vont présenter les documents N° 5,6,7, 8 et 10 délivrés dans leurs pays**

8. Langue de l'offre

8.1 L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.

8.2 Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

9. Montant de l'offre et rabais éventuels

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire indiquera donc, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux, et à chacune des rubriques.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.

NB: Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.

10. Monnaie de soumission

Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en franc burundais. Le prix s'entend toutes taxes comprises (TTC).

11. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

12. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission **de sept cent mille francs burundais (700.000 BIF)** est exigée ;

13. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et deux copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).

D. DEPOT DES OFFRES

14. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE FINANCIERE**" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;
- c) porter les mots "**NE PAS OUVRIR AVANT LE 06/10/2020** ." suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

15. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard **le 06/10/2020** à 10 heures locale.

L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif.

Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

16. Ouverture des offres

L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics **le .../.../2020 à 10h 30'** et à l'adresse indiquée ci-après:

Commissariat Général de l'OBR,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 6^{ème} Etage.
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16.

Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les montants, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation. Les offres déposées après la date et/ou l'heure indiquée feront objet d'irrecevabilité.

Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire qui en aura fait la demande et à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

17. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

18. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Acheteur

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions.

19. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres;
- a été dûment signée ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du matériel de transport;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché;
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

20. Correction des erreurs

L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles . Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;

Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'OBR conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

21. Evaluation et comparaison des Offres

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous- détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

22. Préférence accordée aux soumissionnaires

Les soumissionnaires nationaux ne peuvent pas bénéficier d'une marge de préférence.

23. Contacts avec l'Acheteur

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites dans le dossier d'Appel d'Offre Local au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 361, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

24. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins disante.

25. Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le

Cahier des Clauses Administratives Particulières “lettre de Marché”, indiquera le montant que l’Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie.

La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l’offre de l’attributaire provisoire. Si ce dernier n’accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

26. Signature du Marché

L’OBR enverra à l’attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, l’Acte d’engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

Après sa satisfaction, l’Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n’ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

27. Garantie de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Commande de l’Acheteur, l’attributaire du Marché fournira à l’Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution de dix pourcent (10%) du montant du marché, sous la forme du modèle présenté dans le DAO. Cette garantie sera délivrée par une banque ou une institution financière agréée. Toute garantie délivrée par une banque étrangère devra porter les adresses électroniques et téléphoniques (fonctionnelles) de la banque émettrice

Les chèques certifiés ne seront pas admis.

Cette garantie sera restituée après la période de garantie technique soit 12 mois après le renouvellement du support et des licences de mises à jour logicielles des produits VMware.

II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	<p>Objet de la soumission</p> <p>L'OBR, ci-après dénommée "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des fournitures et services dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie intitulée " Spécifications techniques pour la fourniture du service de renouvellement du support et des licences de mises à jour logicielles des produits VMware de l'OBR" du présent Dossier d'Appel Offres Local n° DNCMP/12/S/2020-2021.</p> <p>Nom et adresse de l'Acheteur :</p> <p>L'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél: 22 28 21 46 ou 22 28 22 16</p>
	<p>Délai d'exécution du marché</p> <p>Le délai de renouvellement du support et des licences de mises à jour logicielles des produits VMware de l'OBR conformément aux spécifications techniques du DAO, est fixé à soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification définitive du marché, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court.</p>
2.	<p>Origine des fonds</p> <p>Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'OBR, exercice 2020-2021.</p>
3.	<p>Soumissionnaire admis à concourir</p> <p>Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.</p> <p>Un soumissionnaire, ne doit pas être affilié à une société ou une entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire de ce DAO, ni à celle qui a été engagée ou sera engagée comme Maître d'Œuvre au titre du Marché.</p>

Les soumissionnaires doivent fournir toutes les pièces que l'Acheteur peut raisonnablement demander et qui visent son entière satisfaction.
Les associations sans but lucratif ne sont pas éligibles pour ce marché.

B. Le Dossier d'appel d'offres

4. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- Avis d'Appel d'Offres ;
- Instructions aux Soumissionnaires ;
- Données Particulières d'Appel d'Offres ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Formulaire de soumission ;
- Bordereaux des Prix et des quantités.

5. Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à toute personne qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

6. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

7. Documents constituant l'offre

1^o Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :

1. Les statuts (personne morale) ;
2. Une preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO;

	<ol style="list-style-type: none"> 3. Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ; 4. Une garantie bancaire de soumission établi suivant le modèle en annexe 5. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR; 6. Un certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF); 7. Un registre de commerce (copie) ; 8. Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l'Institut de Sécurité Social (INSS) et en cours de validité ; 9. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, établi suivant le modèle en annexe ; 10. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce en cours de validité ; 11. Adresse fixe et connue du soumissionnaire. 12. Au moins une attestation de services rendus pour avoir exécuté le service similaire pour le compte d'une organisation quelconque ; 13. Au moins une preuve que le soumissionnaire est un revendeur agréé VMware. Cette preuve peut être un contrat de revendeur signé entre le soumissionnaire et VMware, ou une autorisation du fabricant libellée au nom du soumissionnaire. <p>2° Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le formulaire de soumission dûment établi suivant le modèle en annexe ; 2. Le bordereau des prix; 3. Un calendrier de livraison et installation, établi selon le modèle en annexe. <p>N.B: 1) L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut est cause du rejet de l'offre en défaut lors de l'analyse.</p> <p>2) Les chèques certifiés ne sont pas permis pour la garantie de soumission et font objet de rejet lors de l'analyse.</p> <p>3) L'OBR ne va pas intervenir pour demander des devises requis par le Soumissionnaire pour payer ses fournisseurs étrangers.</p> <p>4) Les soumissionnaires étrangers vont présenter les documents N° 5,6,7, 8 et 10 délivrés dans leurs pays</p>
8	<p>Langue de l'offre</p> <p>L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.</p>

	Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, la traduction en français fera foi.
9.	<p>Prix de l'offre et rabais</p> <p>Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres les prix totaux toutes taxes comprises. Le soumissionnaire indiquera tout rabais et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.</p> <p>Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.</p>
10.	<p>Monnaies de soumission</p> <p>Les soumissionnaires locaux doivent exprimer leurs prix en monnaie burundaise (BIF) TVAC.</p>
11.	<p>Validité des offres</p> <p>Les offres sont valables pendant une période de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.</p>
12.	<p>Garantie de soumission</p> <p>Une garantie bancaire de soumission de sept cent mille Francs burundais (700.000 BIF) est exigée.</p>
13.	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Le soumissionnaire préparera un original et deux copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.</p> <p>Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).</p> <p>Les offres doivent comprendre une table des matières.</p>

D. Dépôt des offres

14.	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention "OFFRE TECHNIQUE" et "OFFRE FINANCIERE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.</p> <p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;</p>
-----	--

	<p>b) porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans le DAO;</p> <p>c) porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE 06/10/2020" suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres.</p> <p>Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".</p> <p>Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.</p> <p>Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.</p>
15.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 06/10/2020 à 10 heures locales. DAO n° DNCMP/12/S/2020-2021.</p> <p>L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.</p>
16.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture, qui aura lieu le 06/10/2020 à 10h 30' et à l'adresse indiquée ci-après :</p> <p>Commissariat Général de l'OBR, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 2^{ème} Etage. B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 32</p> <p>Les représentants des soumissionnaires présents signeront une liste attestant leur présence. Le Procès-Verbal d'ouverture des offres sera signé par les membres de la Sous-Commission d'Ouverture.</p> <p>Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée.</p> <p>Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire qui en aura fait la demande et à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.</p> <p>Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.</p>

E. Caractère confidentiel de la procédure et évaluation des offres

17.	<p>Caractère confidentiel de la procédure</p> <p>Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraînera le rejet de son offre.</p>						
19.	<p>Évaluation des Offres</p> <p>La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes.</p> <p>En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en corrigeant toute erreur éventuelle ; - par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables. <p>La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.</p> <p>Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous- détails de prix pour n'importe quelle rubrique.</p> <p>Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.</p> <p>Evaluation administrative des offres</p> <p>La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 7 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.</p> <p>L'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents entraîne le rejet de l'offre.</p> <p>Evaluation technique des offres :</p> <p>La sous-commission d'analyse des offres utilisera la grille de cotation suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;">N°</th> <th style="width: 75%;">Critère d'évaluation</th> <th style="width: 20%;">Note</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1.</td> <td> Présenter au moins une attestation de services rendus pour avoir exécuté des travaux analogues pour le compte d'une organisation quelconque : <ul style="list-style-type: none"> - 40 points en cas d'une seule attestation de services rendus présentée ; - 50 points en cas d'au moins deux attestations de services rendus présentées ; </td> <td style="text-align: center; vertical-align: top;">/50 points</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Critère d'évaluation	Note	1.	Présenter au moins une attestation de services rendus pour avoir exécuté des travaux analogues pour le compte d'une organisation quelconque : <ul style="list-style-type: none"> - 40 points en cas d'une seule attestation de services rendus présentée ; - 50 points en cas d'au moins deux attestations de services rendus présentées ; 	/50 points
N°	Critère d'évaluation	Note					
1.	Présenter au moins une attestation de services rendus pour avoir exécuté des travaux analogues pour le compte d'une organisation quelconque : <ul style="list-style-type: none"> - 40 points en cas d'une seule attestation de services rendus présentée ; - 50 points en cas d'au moins deux attestations de services rendus présentées ; 	/50 points					

	- 0 point si aucune attestation de services rendus n'est présentée.	
2.	Présenter au moins une preuve que le soumissionnaire est un revendeur agréé VMware : -30 points en cas d'une copie de contrat de revendeur VMware, signé entre le soumissionnaire et VMware, ou en cas d'un certificat de VMware reconnaissant que le soumissionnaire est son revendeur agréé ; -0 point si aucune preuve de revendeur agréé VMware n'est présentée.	/30 points
3.	Présenter une autorisation du fabricant : -20 points si l'autorisation du fabricant est présentée ; - 0 point si l'autorisation du fabricant n'est pas présentée.	/20 points

Un soumissionnaire qui n'aura pas obtenu au moins 70% de la note totale de l'offre technique, ne verra pas son offre financière ouverte.

Evaluation financière

Pour évaluer les offres financières, la sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants :

- Formulaire de soumission (voir modèle en annexe) ;
- Le prix de l'offre ;
- Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
- Les ajustements du prix imputables au rabais offert.

L'offre financièrement la moins disante sera retenue.

22 **Préférence accordée**
Non applicable.

Référence aux IS

F. Attribution du marché

24 **Attribution**
L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est **la moins disante**.

25 **Notification de l'attribution du Marché**
Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie.
La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée,

26	<p>son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.</p> <p>Signature du Marché</p> <p>L'OBR enverra à l'attributaire du Marché la lettre de Marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage.</p> <p>Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.</p>
27	<p>Garantie de bonne exécution</p> <p>Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Marché, l'attributaire fournira une garantie de bonne exécution de 10% du montant total du marché, conformément au modèle de garantie fourni dans le DAO.</p> <p>La garantie de bonne exécution sera fournie par l'attributaire du Marché, sous forme de garantie bancaire délivrée par une banque agréée par la Banque Centrale de la République du Burundi. Les chèques certifiés ne sont pas admis. Cette garantie sera restituée après la réception définitive du marché.</p>

DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE RENOUELEMENT DU SUPPORT ET DES LICENCES DE MISES A JOUR LOGICIELLES DES PRODUITS VMWARE DE L'OBR :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Spécifications Techniques pour le Renouvellement du support Basic VMware

a. L'existant

L'OBR dispose de deux serveurs Hosts (VMware ESXi) dont chacun dispose de deux sockets (2 processeurs physiques). Ces deux serveurs Hosts sont repartis sur deux sites différents dont un par site. Sur les deux serveurs est installé VMware ESXi 6.7 Standard. L'OBR dispose d'un contrat de support et de mise à jour VMware identifié sous le numéro **732582715**.

b. Les besoins

Les détails des services de support technique dont l'OBR a besoin pour les produits VMware sont les suivants:

- Niveau de service : basic support and subscription service (SnS)
- Le service de support et de mise à jour logicielles VMware recherché se réfère au numéro du compte de l'OBR existant dans la base de données de VMware (Account Number = **732582715** ; Account Name = **Office Burundais des Recettes**)

-Le service recherché par l'OBR doit inclure la mise à jour des infrastructures VMware de l'OBR vers une nouvelle version plus récente (**Upgrade & Update**), mais sous l'accord de l'OBR.

-**Durée du contrat** : une année à partir de la date d'activation du support.

-La confirmation de l'activation du service de support et de mises à jour logicielles doit se faire par email par la société mère (VMware) à l'adresse du Directeur des Technologies de l'information de l'OBR ;

-Les caractéristiques du support et mise à jours logiciels des produits VMware dont l'OBR a besoin sont encore détaillées dans tableau ci-après :

FEATURES	
Self Help Access: KB Articles, Product Documentation & Communities	Yes
Length of Contract Engagement	One Year / Tree Years but annually payable
Product Updates	Yes*
Product Upgrades	Yes*
Method of Access	Telephone/Web
Response Method	Telephone/Web
Remote Support	Yes
Product Supported	All Product
Number of Support Requests	Unlimited
Number of Support Administrators	4
Target Response Times	Critical (Severity 1) 4 business hours Major (Severity 2) 8 business hours Minor (Severity 3) 12 business hours Cosmetic (Severity 4) 12 business hours

NB: La réception du marché sera confirmée après réactivation réussie du support VMware et confirmation par adresse électronique.

TROISIEME PARTIE : LE MARCHÉ

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE RENOUELEMENT DES LICENCES ET MISES A JOUR LOGICIELLES DES PRODUITS VMWARE DE L'OBR:

L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après désigné « l'Autorité Contractante », représentée par son Commissaire Général, **Hon. Audace NIYONZIMA**, d'une part,

Et

La Société....., ci-après désignée « le Prestataire », représentée par d'autre part,

Se sont convenus ce qui suit :

Article 1: Objet du marché

Le présent marché porte sur le renouvellement des services de support et de mises à jour logicielles sur les produits VMware de l'OBR, conformément aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 2 : Financement du marché

Le marché est financé à 100 % par le budget de l'OBR, exercice 2020-2021

Article 3: Spécifications techniques du marché

Les spécifications techniques du présent marché sont énumérées dans le Dossier d'Appel d'Offres n° DNCMP/ /S/2020-2021 et sont de stricte application.

Le présent marché est régi par les documents suivants :

- Le présent contrat et ses annexes,
- L'offre du prestataire,
- Le Dossier d'Appel d'Offres no DNCMP/12 /S/2020-2021,
- Le Code des Marchés Publics du Burundi

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci- dessus.

Article 4: Montant du marché

Le montant total du présent marché s'élève à quatre Francs burundais la **Taxe sur la Valeur Ajoutée (..... BIF)** pour une année budgétaire.

Article 5: Modalité de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur à cent pour cent (100%) après la signature et approbation du procès-verbal de réception des fournitures et services.

Article 6: Délai d'exécution

Le délai de renouvellement des services de support et de mises à jour logicielles, est fixé à soixante (60) jours calendaires, à compter de la date de notification définitive du marché jusqu'à la confirmation électronique par le Prestataire. La confirmation électronique se fera au compte e-mail: telesphore.ntamatungiro@obr.gov.bi du Directeur des Technologies de l'Information à l'OBR.

Article 7: Pénalités de retard

En cas de retard dans le renouvellement des services de support et de mises à jour logicielles, il sera appliqué, après mise en demeure préalable, des pénalités pour retard calculées suivant la formule ci-après :

$P = M \times N / 1000$, dans laquelle :

P = Pénalités

M = Montant total du marché pour l'année considérée

N = Nombre de jours de retard.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcent (10%) du montant total du marché.

Article 8: Réception

- La réception provisoire du marché se fera par une commission de réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR, après la confirmation électronique du service de renouvellement des services de support et de mises à jour logicielles, en présence d'un observateur de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), du prestataire ou son représentant. La réception définitive se fera après la période de garantie technique.

Article 9: Garantie de bonne exécution

Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution du marché est à constituer dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de la notification définitive du présent marché. Il est fixé à 10% du montant total du marché, **francs burundais (..... BIF).**

Cette garantie n'est pas productive d'intérêts. La garantie de bonne exécution sera restituée à la réception définitive du marché qui sera faite après la période de garantie technique.

En cas de non-exécution effective du marché, la garantie de bonne exécution sera saisie.

Article 10: Règlement des différends et litiges

En cas de litige survenant au cours de l'exécution du présent marché entre l'Autorité Contractante et le Prestataire, à défaut d'une entente à l'amiable, il sera soumis aux juridictions compétentes en la matière, de Bujumbura.

Article 11 : Correspondances

Toutes les communications et notifications requises aux termes du présent contrat le seront électroniquement et par écrit. Elles seront valablement faites ou données lorsque preuve sera faite qu'elles ont été envoyées et parvenues à destination.

Les adresses des parties sont les suivantes :

- A. Autorité Contractante :**
OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES (OBR)
BP : 3465, BUJUMBURA II
TEL : 22 28 21 32
E-mail : info@obr.gov.bi
- B. Prestataire :**

Article 12 : Notification du marché

La réception du présent contrat dûment signé par le Prestataire, constitue la notification définitive du marché. Le contrat est établi en 4 exemplaires, signé par le Prestataire, la personne habilitée au sein de l'Autorité contractante et approuvé par le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique.

POUR LE PRESTATAIRE

TITRE :

NOM :

POUR L'OBR

TITRE : LE COMMISSAIRE GENERAL

NOM : Hon. Audace NIYONZIMA

POUR APPROBATION

Bujumbura, le .../...../2020

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION
ECONOMIQUE**

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO

BORDEREAU DES PRIX

Date : _____
 Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Nom du soumissionnaire: _____

N°	Article	Spécifications techniques ou Service	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
	Total Hors Taxes				
	Taxes				
	Total Toutes Taxes comprises				

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

NB. Les soumissionnaires étrangers n'ayant pas de représentation au Burundi, devront tenir compte de la retenue à la source de 15% du montant à payer, qui sera opérée par l'Administration Fiscale Burundaise.

CALENDRIER DE LIVRAISON ET INSTALLATION

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai de livraison du service aux sites convenus.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.

Numéro (expédition)	Description	Quantité	Calendrier de livraison en jours à partir de _____.¹

¹ L'Acheteur doit préciser *ici* la date à partir de laquelle le calendrier de livraison s'applique. La date peut être soit la date de l'attribution du marché, ou la date de signature du marché, ou la date de l'établissement de la lettre de crédit ou la date de confirmation de la lettre de crédit, selon le cas. Le formulaire d'offre et de prix doit seulement inclure une référence au Bordereau des Quantités/Calendrier de livraison.

GARANTIE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant la fourniture du service de renouvellement du support et des licences de mises à jour logicielles des produits VMware de l'OBR, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : DAO N° DNCMP/.../S/2020-2021, nous soussignés, (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrenceFrancs Burundais (.....FBU) pour lot, en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,
- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité
- a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à la notification définitive du marché (ne pas mentionner la date)

Fait à Bujumbura, le .../ .../ 2020

(LA BANQUE)

- (Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)
- (Adresse électronique de la banque)
- (Adresse téléphonique de la banque)

MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION (GARANTIE BANCAIRE)

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]**Bénéficiaire :** _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]**Date :** _____**Garantie de bonne exécution no. :** _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du Fournisseur*] (ci-après dénommer « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [*description des services*] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*]². Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie demeurera valide jusqu'à la réception définitive.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

- (Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)
- (Adresse électronique de la banque)
- (Adresse téléphonique de la banque)

² Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/...../S/2020-2021, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir le service de renouvellement du support et des licences de mises à jour logicielles des produits VMware de l'OBR, conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de..... jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Le service de renouvellement du support et des licences de mises à jour logicielles des produits VMware sera fourni dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le/..../2020

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)